



Conseil départemental de la Manche

13 janvier 2025 à 17H00

Signature des partenariats FIR

- Monthuchon



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive**.



Le Fonds d'Investissement Rural



Un contrat à destination des **373 communes** non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40% des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage**, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

❶ Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

❷ La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Monthuchon

Création d'aménagement de mobilité douce dans le bourg



Monthuchon

Création d'aménagement de mobilité douce dans le bourg

Éléments clés

Population DGF (2024) : 727 habitants

Enveloppe FIR : 72 700 €

Localisation de la commune

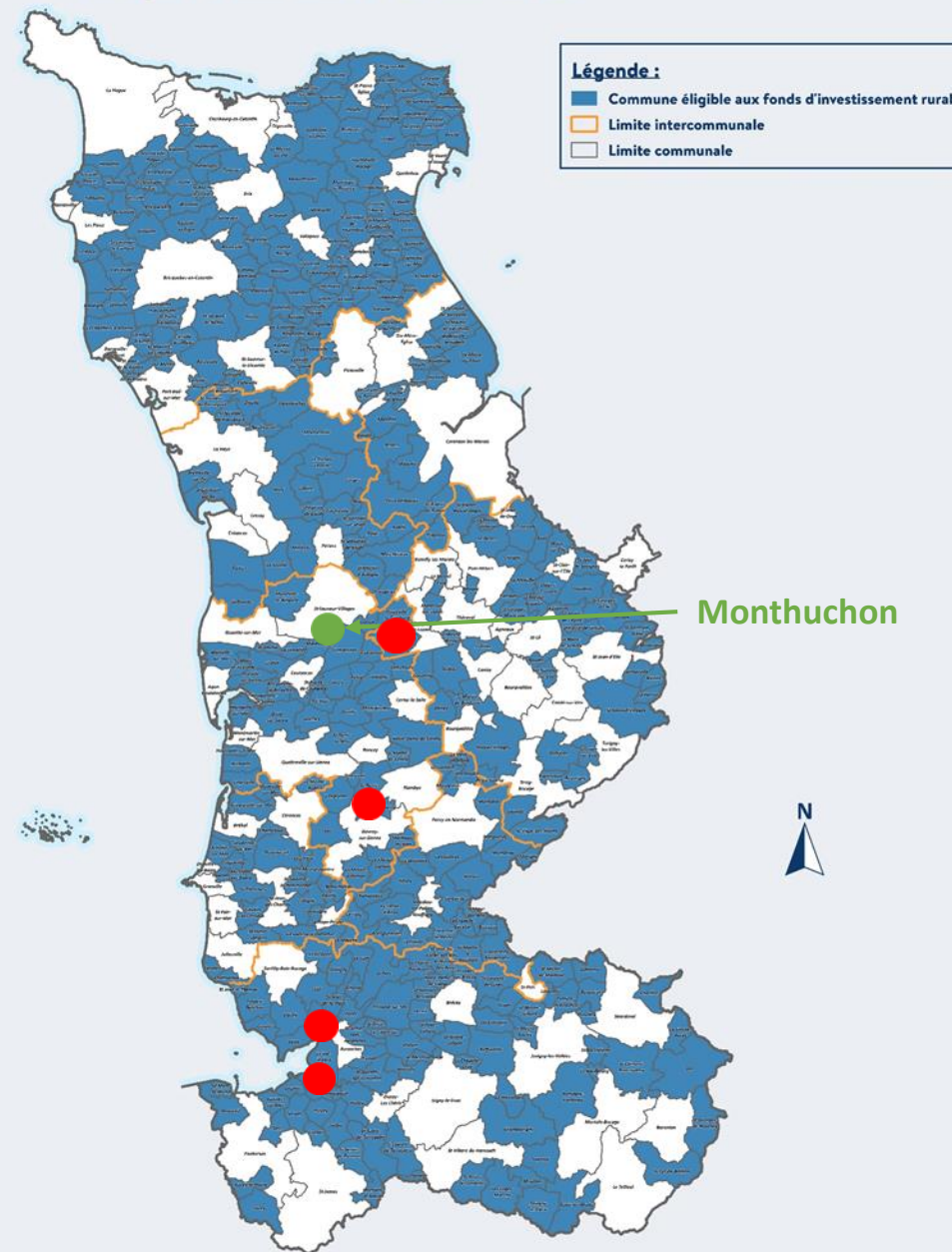
EPCI : Communauté de communes Coutances mer et bocage

Canton : Coutances



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028





Monthuchon

Création d'aménagement de mobilité douce dans le bourg

Présentation de la commune :

La commune de Monthuchon est située au nord de Coutances. Elle est traversée par la RD 971, très fréquentée reliant Coutances, Saint-Sauveur-Villages et Périers. Monthuchon dispose d'une école qui fonctionne en RPI avec la commune de Cambernon, deux salles des fêtes et un terrain de foot. L'équipe municipale est particulièrement sensible à la mise en œuvre de moyens nécessaires assurant la sécurité de chacun. C'est pourquoi depuis 2021, le projet de réaliser des travaux permettant de sécuriser le bourg a été identifié.

Contexte :

Face à ce projet de sécurisation de la traverse du bourg et au vu du contexte actuel, favorisant les mobilités douces, la municipalité a souhaité prévoir des aménagements destinés à ce sujet spécifique. Une première phase du projet consiste en la réfection de la chaussée de la RD57 (allant vers Feugères) et l'aménagement des accotements permettant ainsi de sécuriser les cyclistes et piétons.

Une seconde phase consistera sur la RD971 en la réduction de la chaussée pour obtenir une largeur finale de 5,80 mètres. Un plateau surélevé sera créé au droit du carrefour entre la RD971 et la RD57 avec passage piétons et passage cycles. Les espaces gagnés sur la partie voirie permettront de créer des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes.

Ces travaux font l'objet d'un contrat de maître d'œuvre avec l'ATD du centre Manche qui en assure donc la maîtrise d'ouvrage. Des aménagements de voirie à la charge du Département seront réalisés en même temps (tous les travaux routiers à la charge de la commune et du Département ne sont pas éligibles dans le cadre du FIR).

Echéancier :

- Autorisation de commencement de travaux : 4 mars 2024
- Lancement des études préalables : juin 2020
- Lancement de maîtrise d'œuvre : décembre 2021
- Lancement des appels d'offre : février 2024
- Travaux : septembre 2024 à novembre 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés RD57

Sur une longueur totale d'environ 500 mètres, entre le carrefour des deux RD57/971 et la sortie de la commune, il est prévu la création :

- d'une voie verte (vélos/piétons) au nord en enrobé jusqu'au lotissement,
- d'une voie verte en sable ciment (en orange) jusqu'à la sortie du bourg pour rejoindre un chemin de randonnée existant,
- des aménagements paysagers sur 50/60 cm de large et au niveau du carrefour et du plateau viendront également compléter cet aménagement.



Aménagements RD57 : en bleu voie verte en enrobé - en orange voie verte en sable ciment

Monthuchon

Création d'aménagement de mobilité douce dans le bourg

Descriptif du projet et travaux envisagés RD971

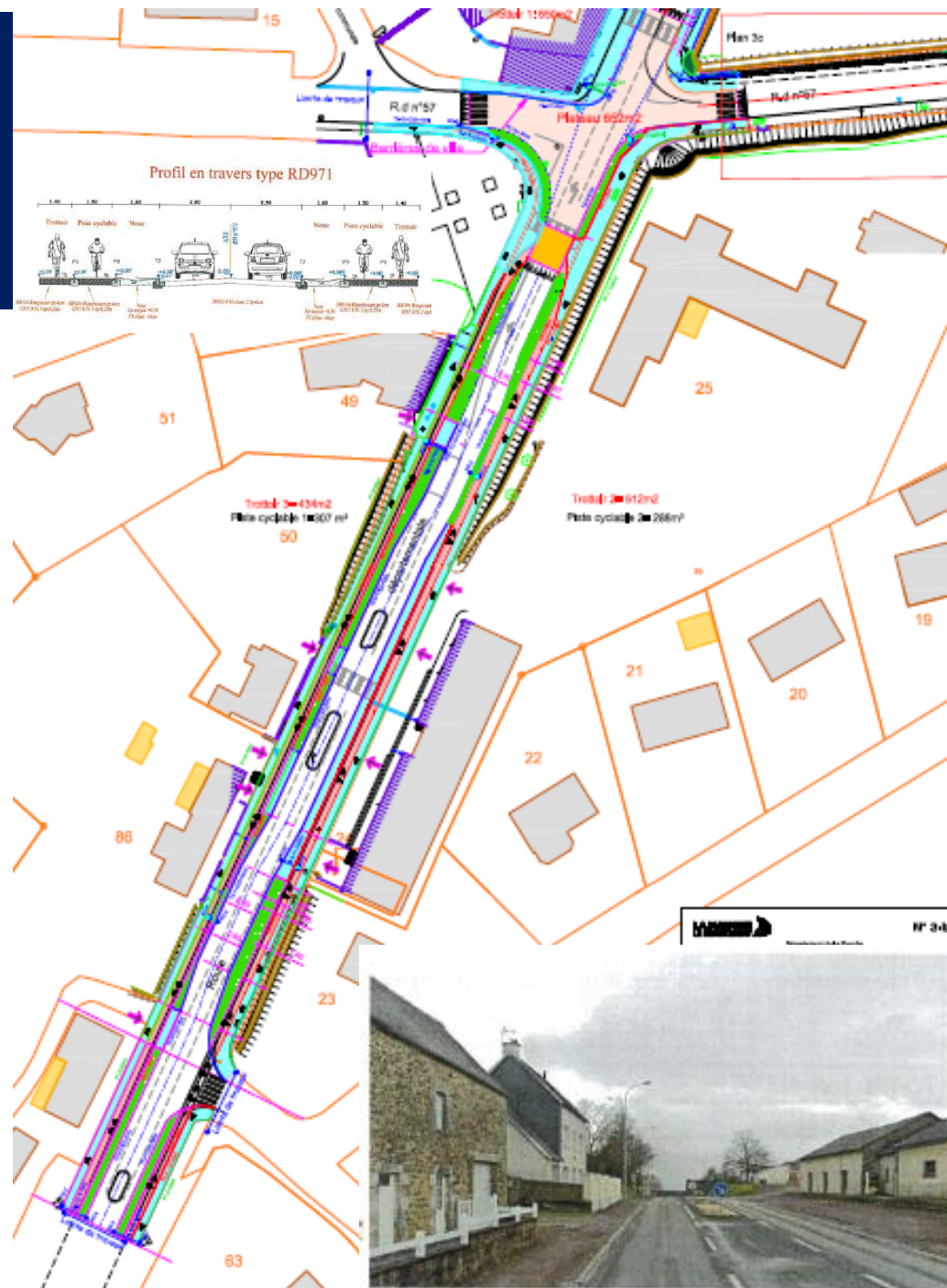
Sur une longueur totale d'environ 500 mètres, entre les limites d'agglomération côté nord sud, il est prévu la création :

- d'une piste cyclable uni directionnelle de chaque côté de la voie d'une largeur de 1,50 mètre sur 350 mètres de long (jusqu'au plateau),
- d'un trottoir pour piétons d'une largeur de 1,40 mètre minimum de chaque côté de la voirie,
- d'une noue végétale séparatrice entre la partie routière et la piste cyclable, d'une largeur variable entre 0,60 mètre et 2,60 mètres permettant la formation de chicanes courtes tout au long de la traverse.

Il est précisé que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement du bourg de Monthuchon, en lien avec le Schéma directeur cyclable de Coutances Mer et Bocage qui identifie la traversée de Monthuchon comme axe principal pour relier Coutances à Saint Sauveur-Villages.

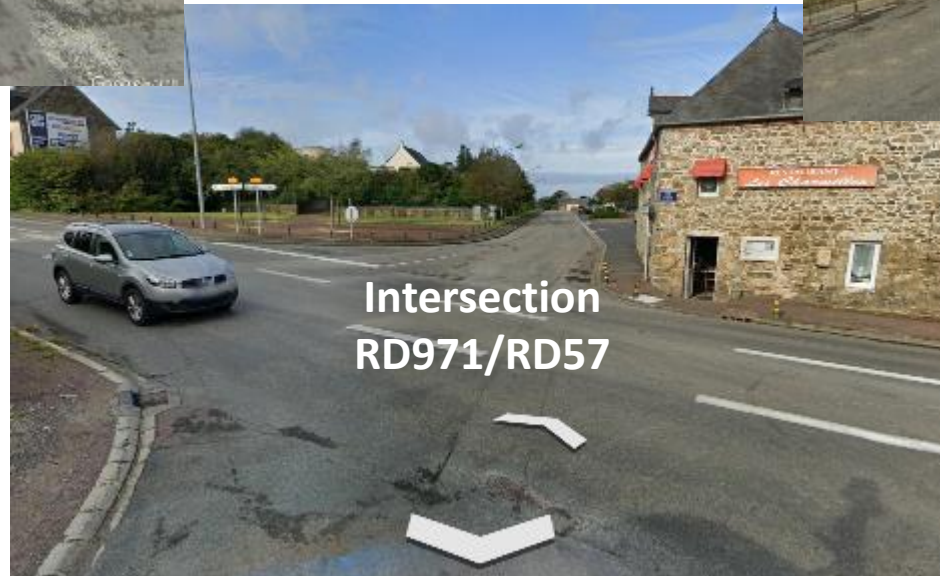
Echéancier :

- Autorisation de commencement de travaux : 4 mars 2024
- Lancement des études préalables : juin 2020
- Lancement de maîtrise d'œuvre : décembre 2021
- Lancement des appels d'offre : décembre 2024
- Début des travaux : mars 2024



Monthuchon

Création d'aménagement de mobilité douce dans le bourg



A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ces deux projets présentant les mêmes objectifs, s'engage à répondre à l'enjeu de transition écologique :

- Gestion durable des eaux pluviales grâce aux aménagements réalisés : noue d'infiltration séparatrice entre les aménagements cyclables et les aménagements routiers ;
- Choix d'un revêtement composé de matériaux naturels partiellement perméables sur une partie du projet (RD57 : sol en sable stabilisé) ;
- Projet en cours de la CMB sur la mise en place, à l'horizon 2026, d'une offre de service complémentaire à la réalisation de l'infrastructure dans le cadre de la création d'un mini pôle multimodal avec traitement paysager qualitatif, envisagé sur le futur espace libéré par la destruction d'une partie de la salle des fêtes (réalisation communale pour 2025/2026) pouvant proposer :
 - ✓ 1 arrêt mutualisé Cosibus – arrêt sur le Pouce avec abri voyageur et signalétique (arrêts déjà existants à déplacer),
 - ✓ 1 **box vélo** sécurisé : module de 2 places évolutif selon usage et demande,
 - ✓ 1 **abri couvert** type carport adossé à la salle des fêtes pour installer **une halte vélos** (arceaux vélos simples, table et bancs potentiellement PMR), un point d'eau potable, des poubelles, un accès électricité (prise), un panneau d'information (circuits, vélo, SDC, rando, horaires bus, Rezo Pouce...),
 - ✓ En complément pourrait-être proposé, un accès à un **sanitaire accessibles PMR** (toilettes sèches ou classique, à définir), **une station d'auto-réparation et d'entretien vélos, une station de gonflage...**

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition inclusive :

- des aménagements de mobilité douce envisagés faciliteront les déplacements à vélo en toute sécurité de la population locale et notamment des enfants se déplaçant vers l'école ;
- les marchés de travaux intégreront des clauses sociales (Maîtrise d'œuvre réalisée par l'ATD Centre Manche) ;
- l'installation de mobilier PMR au niveau du pôle multimodale (bancs et tables) en lien avec la CMB ;
- l'implantation d'une signalétique adaptée à tous au niveau du pôle multimodal en lien avec la CMB.

Avis du groupe de travail élus sur la demande de bonification : Favorable